

GERS.

Election de M. de Salvandy (1).

M. de Tracy, rapporteur. Messieurs, conformément aux ordres du 3^e bureau, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le résultat des opérations électorales du 3^e collège du département du Gers, assemblé à Lectoure pour nommer un député. Ce collège a élu M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

Plusieurs voix : Alors.

M. de Tracy, rapporteur. M. de Salvandy, qui, en même temps, a été nommé au collège de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir.

Les opérations du premier jour, 2 mars, n'ont donné lieu à aucune observation. Le 3 mars, au premier tour de scrutin, M. de Salvandy a été proclamé par le 3^e collège. Je dois cependant dire à la Chambre qu'il a été fait, au sujet de l'élection de M. de Salvandy, une protestation. Mais je dois annoncer aussi que le 3^e bureau, dont je suis l'organe, à une grande majorité, m'a chargé de vous déclarer l'élection valable. (*Aux voix! aux voix!*)

Encore faut-il que je dise le nombre de voix auquel le député a été élu.

Messieurs, le nombre des votants constaté par la feuille d'inscription était de 327. M. de Salvandy a réuni 166 voix, ce qui lui assurait la majorité absolue des suffrages, même en admettant trois voix de plus que le dépouillement a présentées au delà du nombre porté à la feuille d'inscription. C'est sur cette différence que portait la protestation. Mais dans le bureau, on a reconnu qu'en retranchant ces trois voix, il restait encore à M. de Salvandy la majorité absolue que veut la loi. Il avait, de plus, réuni le tiers et au delà des membres inscrits sur la liste du collège. En conséquence, le 3^e bureau m'a chargé de vous proposer l'admission de M. de Salvandy.

M. le Président. Je mets aux voix l'admission.

Plusieurs voix : C'est inutile; il n'y a pas d'opposition.

(M. de Salvandy est admis, et déclare avoir déjà prêté serment comme député de Nogent-le-Rotrou.)

(La séance est levée à 5 h. 3/4.)

Ordre du jour du mardi 16 avril 1839.

A 1 heure, séance publique.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Scrutin pour la nomination de MM. les président, vice-présidents et secrétaires de la Chambre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Ordre du jour du mardi 16 avril 1839.

A 1 heure, séance publique.

Dans le cours de cette séance, la Chambre se réunira dans ses bureaux pour l'examen des deux projets de loi présentés par le Gouvernement dans la dernière séance, et relatifs :

Le premier aux tribunaux de commerce.

Le deuxième à la propriété littéraire.

Il sera procédé à la nomination de Commissions pour ces deux projets de loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER,
chancelier de France.

Séance du mardi 16 avril 1839.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Le procès-verbal du vendredi 12 avril est lu et adopté.

ADMISSION DE MM. LE COMTE DE GRAMONT-D'ASTER
ET DE GREFFULHE, A TITRE HÉRÉDITAIRE.

M. LE CHANCELIER. En exécution de l'ordonnance du roi du 23 mars 1816, il a été procédé à une information sur la requête présentée dans la séance du 6 de ce mois par M. le comte de Gramont-d'Aster, qui réclame son admission dans la Chambre à titre héréditaire.

Les six témoins entendus dans l'information, et qui avaient été désignés par le sort entre les douze garants indiqués par le récipiendaire, ont unanimement déclaré que M. le comte de Gramont-d'Aster leur paraissait digne à tous égards de l'admission qu'il sollicite. Je propose en conséquence à l'assemblée de procéder immédiatement à la réception du nouveau pair.

(La Chambre décide que M. le comte de Gramont-d'Aster sera reçu séance tenante.)

M. LE CHANCELIER. M. le comte de Greffulhe se présente également pour être admis, conformément à la décision prise par la Chambre dans sa dernière séance.

(Il est procédé à cette double réception dans la forme prescrite par le règlement.)

Le grand référendaire et MM. le duc de Broglie et le comte Philippe de Ségur, désignés par M. le Président, vont au devant des récipiendaires, et rentrent avec eux dans la salle, précédés de deux huissiers.

MM. le comte de Greffulhe et le comte de Gramont-d'Aster, debout, au milieu du parquet, prêtent serment dans les termes indiqués par la formule que lit M. le Président, et qui est ainsi conçue :

« Je jure d'être fidèle au roi des Français, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout

(1) M. de Salvandy a été nommé aussi dans l'Eure-et-Loir.

comme il appartient à un bon et loyal pair de France. »

(Ce serment prêté, MM. le comte de Grefulhe et le comte de Gramont-d'Aster sont admis à prendre séance.)

M. LE CHANCELIER. Je propose à la Chambre de répartir immédiatement entre les sept bureaux les deux nouveaux pairs qui viennent de prendre séance, ainsi que MM. le baron Dupont-Delporte, Maillard, de La Pinsonnière, le duc de La Force, le vice-amiral de Rosamel, Gay-Lussac, le baron Voirol et le baron Nau de Champlouis, qui ont été admis dans les séances des 6 et 12 de ce mois.

(Cette proposition étant adoptée, M. le Président procède à la répartition dont il s'agit, par la voie d'un tirage au sort, dont il proclame le résultat.)

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Nomination de Commissions.

M. LE CHANCELIER. En vertu de la décision prise dans la séance du 12 de ce mois, les bureaux doivent se réunir aujourd'hui pour examiner les deux projets de loi relatifs : le premier, aux tribunaux de commerce; et le second, à la propriété littéraire.

J'invite en conséquence la Chambre à se retirer immédiatement dans ses bureaux pour procéder à l'examen des projets de loi dont il s'agit.

(La séance publique reste suspendue pendant la réunion des bureaux.)

Reprise de la séance publique.

A 2 h. 1/2 la séance publique est reprise.

M. LE CHANCELIER. J'ai l'honneur de faire connaître que trois bureaux n'ayant pas exprimé l'avis que la Chambre nommât elle-même les membres des Commissions auxquelles seront renvoyés les deux projets de loi qui viennent d'être examinés dans les bureaux, cette nomination, aux termes du second paragraphe de l'article 16 du règlement, doit être faite par le président.

En conséquence, j'aurai l'honneur de proposer à la Chambre les noms des commissaires que j'ai choisis, en annonçant qu'attendu l'importance de la matière, j'ai cru devoir porter à neuf les membres de la Commission qui devra faire un rapport à la Chambre sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire.

Suit l'état des nominations faites par M. le Président :

Commission de sept membres chargée de l'examen du projet de loi relatif aux tribunaux de commerce.

MM. le vicomte d'Abancourt,
le marquis Barthélemy,
Chevandier,
le baron de Daunant,
le baron de Gérando,
Paturle,
Tripier.

Commission de neuf membres chargée de l'examen du projet de loi relatif à la propriété littéraire.

MM. Bertin de Veaux,
le duc de Broglie,
Cousin,
le baron Dupin,
Félix Faure,
Kératry,
le vicomte Siméon,
le baron Thénard,
Villemain.

(Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans ajournement fixe.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. MERLIN (DE L'AVEYRON),
président d'âge.

Séance du mardi 16 avril 1839.

La séance est ouverte à 1 h. 1/4.
Le procès-verbal de la séance du lundi 15 avril est lu et adopté.

Prestation de serment.

Le serment est prêté :
Par M. de Berthois, député d'Ille-et-Vilaine et par M. Parant, député de la Moselle, admis dans la séance du 5 avril ;
Par M. Azaïs, député du Cher, admis le 8 avril ;
Et par M. Bessières, député du Lot, admis dans la séance d'hier.

SUITE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la vérification des pouvoirs.
La parole est à M. Pérignon, rapporteur du 8^e bureau.

SEINE-ET-MARNE.

Admission de M. le marquis de Praslin.

M. Pérignon, rapporteur. Messieurs, votre 8^e bureau m'a chargé de vous rendre un compte détaillé des circonstances et des particularités qui caractérisent l'élection de M. le marquis de Praslin par le 1^{er} collège électoral de Seine-et-Marne.

Plusieurs incidents se rattachent à cette élection et, pour la bien juger moralement et matériellement, il est utile de vous soumettre, Messieurs, tous les faits qui l'ont précédée, accompagnée et suivie.

Je commencerai par faire, sans aucun commentaire, l'historique fidèle et succinct de cette élection, tel qu'il résulte des procès-verbaux; et j'aurai ensuite l'honneur de faire connaître à la Chambre la protestation